

Groupe Hospitalier Rance Emeraude Direction Générale ☎ 02.99.21.20.12 <a href="mailto:direction@cht-ranceemeraude.fr">direction@cht-ranceemeraude.fr</a>	<b>DECISION</b>	<b>DEC 24 134</b>
Publication intranet Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	<b>Annule et remplace la décision n°24 037 du 26/03/24</b>	<b>Saint Malo, le 05/12/2024</b>

**Décision portant délégation de signature aux Cadres de la Direction des Finances, de la Performance et de l'Investissement**

**Le Directeur, ordonnateur principal du Groupe Hospitalier Rance Emeraude,**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 6143-7 et D 6143-33 et suivants,

Considérant la décision de l'ARS Bretagne n° 2023/29 du 26 décembre 2023 relative à la demande de fusion par absorption déposée par les Centres Hospitaliers de Saint-Malo, Dinan et Cancale,

Vu la décision n° 24 133 portant délégation de signature à Madame **Claude Anne DOUSSOT LAYNAUD**, Directrice adjointe,

En accord avec **Madame Claude Anne DOUSSOT LAYNAUD**, Directrice adjointe chargée des Finances, de la Performance et de l'Investissement au sein du Groupe Hospitalier Rance Emeraude,

**DECIDE**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Claude Anne DOUSSOT LAYNAUD** sur l'un des sites du GH Rance Emeraude :

**Article 1**

Délégation est donnée au nom du Directeur à :

- **Madame Gaëtane BRAGEUL**, Attachée d'Administration Hospitalière, pour signer les actes, décisions et documents entrant dans le cadre normal de ses attributions ainsi que toutes pièces relatives à l'ordonnancement des dépenses et des recettes du Groupe Hospitalier Rance Emeraude, hormis les contrats d'emprunts (court, moyen ou long terme).
- **Madame Maud GALLARD**, Attachée d'Administration Hospitalière, **Monsieur Ludovic FRAUENFELDER**, Ingénieur Hospitalier, pour signer, en l'absence de **Madame Gaëtane BRAGEUL**, les actes, décisions et documents entrant dans le cadre normal de ses attributions ainsi que toutes pièces relatives à l'ordonnancement des dépenses et des recettes du GH Rance Emeraude ;

## Article 2

Délégation est donnée à tous les administrateurs de garde figurant sur les tableaux de garde respectifs de chaque site du GH Rance Emeraude pour signer, pendant les astreintes de direction, les documents nécessaires au bon fonctionnement des services durant leur période d'astreinte.

## Article 3

La présente décision **prend effet à compter du 7 octobre 2024** et remplace toutes les décisions antérieures.

## Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Trésorier Principal Receveur du Groupe Hospitalier Rance Emeraude.

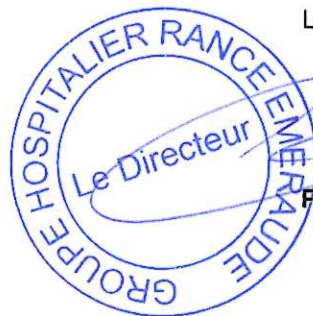
## Article 5

Conformément aux articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la Santé Publique, cette décision sera notifiée aux intéressés et sera publiée sur le site internet du Groupe Hospitalier Rance Emeraude.

## Article 6

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés.

Le Directeur,



François CUESTA